



L'an deux mille vingt et un, le 25 mars à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

Membres présents en exercice : Brigitte MORIN - Olivier TOUZALIN – Béatrice TRINQUARD - Cécile LEFEBVRE - Didier LEDON – Sophie WAGNER - Franck ROY - Brigitte MERCERON –Dominique ALLIGNET – Hélène MAGAR – Carole LOIZON – Emmanuel RAFFARIN - Cyril BEZAUD - Isabelle GOUYETTE – Alexandre NOEL - Claire LHOMMÉDÉ - Thomas GUERIN - Nicolas DELLIERE- Sandrine JARDOT – Sylvain THÉBAULT.

Pouvoirs :

Gaëtan DUBOIS donne pouvoir à Didier LEDON

Nathalie LONGUET donne pouvoir à Cécile LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Brigitte MERCERON

Madame le Maire ouvre la séance à 19h.

Compte tenu de la pandémie liée à la COVID 19 et au couvre-feu mis en place, Mme le Maire propose que la réunion se déroule à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la tenue du conseil municipal à huis clos.

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 25/02/2021:

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire

Ordre du Jour :

2021-17- Comptes administratifs 2020 et affectation des résultats

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire cède la présidence du Conseil à Mme Brigitte MERCERON, doyenne de l'assemblée, laquelle est régulièrement désignée à l'unanimité par le Conseil pour procéder à la présentation des comptes administratifs pour l'exercice 2020.

Mme le Maire quitte la séance.

Compte administratif Commune

-Affectation du résultat fonctionnement	
au besoin de financement (art 1068 – investissement recettes) :	219 779.80 €
-Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2021 (art 002) :	621 437.83 €
-Déficit d'investissement à reporter au budget 2021 (art 001) :	403 267.44 €

Compte administratif enfance jeunesse:

-Affectation du résultat fonctionnement au besoin de financement (art 1068 – investissement recettes) :	5 857.47 €
-Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2021 (art 002) :	256 322.41 €
-Déficit d'investissement à reporter au budget 2021 (art 001) :	5 857.47 €

Compte administratif Photovoltaïque :

-Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2021:	7 797.76 €
-Excédent d'investissement à reporter au budget 2021 :	32 892.08 €

Compte administratif Lotissement La Grenouillère Ouest (Gué I) :

-Déficit de fonctionnement à reporter au budget 2021 :	1 913.78 €
-Déficit d'investissement à reporter au budget 2021 :	56 015.32 €

Compte administratif Lotissement Gué II :

-Déficit de fonctionnement à reporter au budget 2021 :	52 115.75 €
-Excédent d'investissement à reporter au budget 2021 :	58 687.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes administratifs 2020 et les affectations des résultats présentées ci-dessus.

2021-18 - Approbation des comptes de gestion 2020 du Trésorier

Mme le Maire informe le Conseil que les comptes de gestion présentés par Madame MERDJIMEKIAN, Trésorière Municipale, sont conformes aux comptes administratifs et propose donc de les adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes de gestion 2020, établis par la Trésorière municipale.

2021-19 - Vote des taux de fiscalité 2021

Mme le Maire rappelle au conseil la suppression progressive de la Taxe d'Habitation décidée par les services de l'Etat depuis plusieurs années. Ce taux n'a donc plus à être voté par le conseil municipal.

La compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant **un taux communal de référence de TFPB**, égal à la somme :
du taux départemental d'imposition de 2020 : **17,62 % pour la Vienne**
et du taux communal d'imposition de 2020 : **12.96 %**
soit un taux de référence de : 30.58 %

Compte tenu du contexte sanitaire et économique, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité et de reconduire les taux 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2021 :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	30.58 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	33.55 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2021 tels qu'ils ont été présentés dans le tableau ci-dessus.

2021-20 - Vote de la participation des communes qui acceptent la scolarisation de leurs enfants dans les écoles publiques de Dangé-Saint-Romain- année scolaire 2021-2022

Comme chaque année, Mme le Maire rappelle que les services scolaires publics de la commune de Dangé-Saint-Romain accueillent des enfants de communes extérieures dans le cadre de dérogations scolaires. Il convient donc de voter le montant de participation pour l'année scolaire 2021-2022 correspondant à ces frais de scolarité.

Pour rappel, année scolaire précédente :

- Montant par enfant scolarisé en maternelle : 790€
- Montant par enfant scolarisé en primaire : 380€

Au titre de l'année scolaire 2021-2022, Mme le Maire propose au conseil de reconduire la somme de **790€ pour un enfant scolarisé en maternelle et 380€ pour un enfant scolarisé en primaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte les montants proposés ci-dessus au titre de la participation des communes acceptant la scolarisation de leurs enfants dans les écoles publiques de Dangé-Saint-Romain pour l'année scolaire 2021-2022.

2021-21 - Vote de la contribution obligatoire à l'OGEC (Ecole Saint Gabriel) – année 2021

Au titre de la contribution obligatoire versée aux écoles privées sous contrat, Mme le Maire propose au Conseil de reconduire les montants votés l'an passé, conformément aux calculs du coût d'un élève de l'école publique, soit :

- Montant par enfant, domicilié à Dangé-Saint-Romain, scolarisé en maternelle St Gabriel : 790€
- Montant par enfant, domicilié à Dangé-Saint-Romain, scolarisé en primaire St Gabriel : 380€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les contributions obligatoires, exposées ci-dessus, versées à l'OGEC pour les enfants domiciliés sur Dangé-Saint-Romain et scolarisés à l'école Saint Gabriel en 2021.

2021-22 - Vote de la subvention 2021 au CCAS

Tel qu'exposé en commission des finances, Mme le Maire propose de verser en 2021, une subvention de 6 200 € au CCAS (dont 200 € provenant du don de l'association des St Romain de France), conformément aux besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une subvention de 6 200 € au CCAS pour l'année 2021.

2021-23 - Vote des subventions 2021 aux associations

Mme le Maire soumet au conseil le vote des subventions aux associations et écoles pour l'année 2021.

Mme le Maire indique que les demandes de chacune des associations ont été étudiées en commission le 23/03.

Mme le Maire propose de valider les propositions de la commission (cf tableau ci-joint).

Mme le Maire souligne l'investissement et l'adaptabilité dont ont du faire preuve nos associations cette année. Elle remercie également plusieurs associations qui n'ont pas souhaité renouveler leurs demandes de subvention cette année.

Un courrier de notification de la subvention votée sera envoyé aux associations tout en précisant que la commune souhaite rester attentive à toute demande particulière ou exceptionnelle pour un projet défini ou pour équilibrer le budget d'une association en difficulté.

Concernant la subvention de 350 € accordée à la MAM Les Babychoux, le conseil municipal souhaite préciser que cette subvention est exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, attribue les subventions aux associations et écoles telles que présentées dans le tableau ci-joint. Il est précisé que les conseillers municipaux membres d'associations ne prennent pas part au vote de la subvention concernant leur association.

2021-24 - Vote du budget primitif 2021 communal

Mme le Maire présente la proposition de budget communal 2021 exposée en commission des finances le 18 mars 2021.

Concernant les affaires scolaires, le Conseil accepte une augmentation de 2 % du budget affecté au fonctionnement des écoles publiques (art 6067 – fournitures scolaires); pour l'année 2021, l'enveloppe attribuée par élève sera donc de 57 €.

Mme le Maire propose de voter le BP 2021 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 105 230.10 €
- Section d'investissement : 1 655 932.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif communal 2021 présenté ci-dessus.

2021-25 – Vote du budget primitif Enfance-jeunesse / accueils de loisirs (ALSH) 2021

Mme le Maire présente la proposition de budget enfance-jeunesse (ALSH) 2021 exposée en commission des finances le 18 mars 2021.

Mme le Maire propose de voter le BP 2021 de l'Enfance-jeunesse qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 870 064.55 €
- Section d'investissement : 59 215.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif enfance-jeunesse (ALSH) 2021 présenté ci-dessus.

2021-26 – Vote du budget primitif 2021 photovoltaïque

Mme le Maire présente la proposition de budget photovoltaïque 2021 exposée en commission des finances le 18 mars 2021.

Mme le Maire propose de voter le BP 2021 photovoltaïque qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 36 201.76 €
- Section d'investissement : 55 435.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif photovoltaïque 2021 présenté ci-dessus.

2021-27 – Vote du budget primitif 2021 lotissement La Grenouillère Ouest (Gué I)

Mme le Maire présente la proposition de budget lotissement La Grenouillère 2021 exposée en commission des finances le 18 mars 2021.

Mme le Maire propose de voter le Budget Primitif 2021 du lotissement La Grenouillère qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 105 939.10 €
- Section d'investissement : 101 015.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif lotissement La Grenouillère Ouest (Gué I) 2021 présenté ci-dessus.

2021-28 – Vote du budget primitif 2021 lotissement du Gué II

Mme le Maire présente la proposition de budget lotissement du Gué II 2021 exposée en commission des finances le 18 mars 2021.

Mme le Maire propose de voter le Budget Primitif 2021 du lotissement du Gué II qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 505 000.00 €
- Section d'investissement : 490 562.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif lotissement du Gué II 2021 présenté ci-dessus.

2021-29 – Demande de subvention au titre du plan de relance numérique 2021 des écoles primaires

Mme le Maire informe le conseil de la mise en place d'un plan de relance par les services de l'Etat visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19.

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance du Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projets concerne exclusivement les écoles du 1er degré. Les objectifs de ce dispositif consistent à **réduire les inégalités scolaires** et à **lutter contre la fracture numérique** en contribuant à **assurer un égal accès au service public de l'éducation**.

L'objectif est d'équiper les écoles avec des équipements mobiles dont le nombre est fonction de la configuration des locaux et des usages envisagés par les équipes pédagogiques.

Le projet concernant nos écoles (DAUDET et PERGAUD) a été **construit conjointement par les services communaux** et les **équipes pédagogiques** sur la base d'un **diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous**.

Mme le Maire précise que cet appel à projet comprend deux volets :

- Acquérir un socle numérique (matériel : tablettes, ordinateurs portables...)
- S'inscrire dans un volet services et ressources – numériques (ENT/ Espace Numérique de Travail : application numérique permettant de communiquer avec les familles)

Pour le volet « équipement et réseaux », le taux de subvention est de 70 % de la dépense engagée avec un plafond par classe de 3 500 € de dépense subventionnable, soit un maximum de dépense de 21 000 € pour nos 6 classes.

Pour le volet « services et ressources numériques », la prise en charge par l'Etat est de 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

Afin de permettre d'équiper nos écoles en outils numériques, il est proposé de solliciter ce plan de relance numérique à hauteur de :

- 14 700 € au titre de l'équipement et des réseaux (dépense envisagée de 21 528.09 € TTC)
- 1 260 € au titre des services et ressources numériques sur 2 ans (10 € par élève pour les 126 élèves des écoles primaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le plan de financement de l'opération Plan de relance numérique 2021 des écoles primaires.**
- **d'autoriser Mme le Maire à solliciter les fonds de l'Etat au titre de ce dispositif.**

2021-30– Remboursement actes de vandalisme du 30/06/2019

Mme le Maire rappelle au conseil que des actes de vandalisme ont été commis le 30/06/2019 sur du mobilier urbain et des panneaux de signalisation.

Suite au dépôt de plainte de la commune, les quatre auteurs des faits ont pu être identifiés par les services de gendarmerie.

Les dégradations commises ont été estimées à 4 750 €.

Conformément à la procédure de composition pénale mise en place par le Procureur de la République, il a été décidé l'indemnisation de la commune à hauteur du préjudice subi, à savoir 4 750 € .

Un titre de recette de 4 750 € sera donc émis par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le remboursement par les malfaiteurs des dégradations commises sur le mobilier urbain et les panneaux de signalisation le 30/06/2019.

2021-31 – Subvention ACTIV 3 Département de la Vienne

Point reporté

2021-31 - Dénominations de voies

Dans le cadre du projet de numérotation d'habitations, il convient de dénommer plusieurs voies.

Mme le Maire propose les dénominations suivantes :

- Chemin du pont de St Romain à la rue des Trois Moulins : chemin du Prieuré
- Création d'un lieudit entre le Moulin de Charçay et Launay : Les Etangs de Launay
- Chemin rural de la Davière à Villiers - du carrefour des Charpeaux aux Jourdain (non compris) : chemin du Bois Prieur
- Chemin rural de la Davière à Villiers - des Jourdain aux Varennes des Jourdain (non compris) : chemin des Jourdain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la dénomination des voies exposées ci-dessus.

2021-32- Achat parcelle communale ZM 21 par l'EARL La Genevraye

Mme le Maire fait part du courrier adressé par M et Mme GOURON, représentants l'EARL La Genevraye, qui sollicitent l'acquisition d'une parcelle communale dont ils sont actuellement locataires.

En effet, la commune a conclu depuis 1972 un bail à ferme avec l'EARL La Genevraye pour l'exploitation de la parcelle ZM 21 située au lieudit Montrant sur la commune des Ormes, d'une contenance de 5 680 m².

Ce fermage fait l'objet d'une facturation d'environ 37 € chaque année par les services de la mairie. La parcelle ZM 21 étant imbriquée dans plusieurs parcelles appartenant à l'EARL La Genevraye, l'objet de cette acquisition est la fusion de plusieurs petites parcelles afin de permettre la pérennité d'une plus grande parcelle et assurer une géométrie adaptée aux outils de production actuels.

Mme le Maire précise qu'une estimation a été demandée à France Domaines. Les résultats de cette consultation ne sont pas connus à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- émet un accord de principe à la vente de la parcelle ZM 21 à l'EARL La Genevraye
- autorise Mme le Maire à échanger avec les acquéreurs après réception de l'estimation du service des Domaines
- précise que ce point sera soumis à un prochain conseil municipal pour confirmer la vente et le prix de cession.

2021-33 – Convention SDIS – mise à disposition d'un agent communal pour l'entretien ménager du centre de secours

Mme le Maire rappelle la délibération n°2018-05 du conseil municipal du 17/01/2018 définissant les modalités de mise à disposition de la caserne au profit du SDIS. Cette délibération a fait l'objet d'une convention signée le 8 mars 2018 prévoyant :

- la mise à disposition du local
- la réalisation d'éventuels travaux
- l'entretien ménager des locaux

En complément de cette délibération, il convient désormais de préciser les modalités de mise à disposition d'un agent de la commune pour l'entretien ménager du CIS par la signature d'une convention spécifique.

Il est proposé le remboursement des frais de personnel d'entretien à hauteur de 1h/ semaine ainsi que les fournitures, produits et matériels d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- approuve la convention spécifique prévoyant l'entretien ménager du bâtiment du Centre d'Incendie et de Secours
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Mme le Maire clôt la séance.

Prochain conseil municipal le 29/04/21

La séance est levée à 21h00